République Française
Mairie de Saint-Hilaire-Le-Chatel

Saint-Hilaire-le-Châtel

ARRÊTÉ DU MAIRE

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

Le Maire de la Commune de St Hilaire-le-Châtel,

- **VU** l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature aux responsables de services communaux ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- **CONSIDERANT** que Mme Jessica GOHIER exerce les fonctions de secrétaire générale de mairie, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

A R R Ê T E

Article 1 : il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Mme Jessica GOHIER une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- Etat civil, (sauf actes de mariage et des décisions de changement de prénom)
 - Mentions apposées en marge d'acte
 - Copies intégrales et extraits d'acte
- Autres actes administratifs
 - Légalisations des signatures ;
 - Certification conforme des pièces et documents
 - Certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

A St Hilaire le Châtel, le 17 avril 2026

Le Maire,
Philippe BLUTEL

Mairie de ST-HILAIRE-LE-CHATEL 61400